

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT (PASSAGERS ET BAGAGES)

ARTICLE 1 : [DÉFINITIONS](#)

ARTICLE 2 : [APPLICABILITÉ](#)

ARTICLE 3 : [BILLETS](#)

ARTICLE 4 : [TARIFS ET FRAIS](#)

ARTICLE 5 : [RÉSERVATIONS](#)

ARTICLE 6 : [ENREGISTREMENT / EMBARQUEMENT](#)

ARTICLE 7 : [REFUS ET LIMITATIONS DE TRANSPORT](#)

ARTICLE 8 : [BAGAGES](#)

ARTICLE 9 : [HORAIRES, RETARDS, ANNULATIONS DE VOLS](#)

ARTICLE 10 : [REMBOURSEMENTS](#)

ARTICLE 11 : [COMPORTEMENT À BORD](#)

ARTICLE 12 : [DISPOSITIONS POUR LES PRESTATIONS ANNEXES](#)

ARTICLE 13 : [FORMALITÉS ADMINISTRATIVES](#)

ARTICLE 14 : [TRANSPORTEURS SUCCESSIFS](#)

ARTICLE 15 : [RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES](#)

ARTICLE 16 : [DÉLAIS DE RECLAMATION ET DE POURSUITE](#)

ARTICLE 17 : [MODIFICATION ET RENONCIATION](#)

ARTICLE 18 : [AUTRES CONDITIONS](#)

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

« Nous », « notre/nos » et « nous-mêmes » désignent EGYPTAIR.

« Vous », « votre », et « vous-même » désignent toute personne, en dehors des membres de l'équipage transportée ou devant être transportée par avion, avec un billet.

« **ESCALES CONVENUES** » désigne les points, à l'exception des points d'origine et de destination, indiqués sur le billet ou mentionnés sur nos horaires en tant qu'escales prévues sur votre itinéraire.

« **CODE DE DESIGNATION DE LA COMPAGNIE AERIENNE** » désigne le code à deux caractères ou le code à trois lettres qui identifient les transporteurs aériens.

« **AGENT AGRÉÉ** » désigne un agent de vente aux passagers nommé par EGYPTAIR pour nous représenter dans la vente de titres de transport aérien sur nos services.

« **BAGAGES** » désigne les effets personnels vous accompagnant au cours du vol. Sauf disposition contraire, ce terme désigne à la fois les bagages enregistrés et les bagages en cabine.

« **BULLETIN DE BAGAGES** » désigne les parties du billet afférentes au transport de vos bagages enregistrés.

« **ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION DE BAGAGES** » désigne un document émis à la seule fin d'identifier les bagages enregistrés.

« **TRANSPORTEUR** » désigne un transporteur aérien autre qu'EGYPTAIR, dont le code de désignation apparaît sur votre billet ou sur un billet complémentaire. .

« **BAGAGES ENREGISTRÉS** » désigne les bagages dont nous assurons la garde et pour lesquels nous avons délivré un talon de bagages.

« **HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT** » désigne la limite horaire, indiquée par la compagnie aérienne, avant laquelle vous devez avoir effectué vos formalités d'enregistrement et reçu votre carte d'embarquement.

« **PARTAGE DE CODE** » désigne le transport aérien qui sera exploité par un autre transporteur comme indiqué dans le billet.

« **CONTRAT DE TRANSPORT** » désigne les informations contenues dans votre billet ou dans l'itinéraire / reçu, et qui font référence aux présentes conditions générales de transport et aux avis aux passagers.

« **BILLET COMPLEMENTAIRE** » désigne un billet émis conjointement avec un autre billet et dont l'ensemble constitue un seul contrat de transport.

« **CONVENTION** » désigne l'un des textes juridiques suivants :

- La Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929 (ci-après dénommée la Convention de Varsovie), la Convention de Varsovie modifiée par le Protocole de La Haye du 28 septembre 1955;
- La Convention de Varsovie modifiée par le Protocole additionnel de Montréal n° 1 (1975);

- La Convention de Varsovie modifiée par le Protocole de La Haye et par le Protocole additionnel de Montréal n° 2 (1975);
- La Convention de Varsovie modifiée par le Protocole de La Haye et par le Protocole additionnel de Montréal n° 4 (1975);
- La Convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara, le 18 Septembre 1961 (ci-après dénommée la Convention de Guadalajara);
- La Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Montréal le 28 mai 1999 (ci-après dénommée la Convention de Montréal).

« **PAYS DE DEPART** » désigne le pays où le lieu de départ tel que défini ci-dessus.

« **COUPON D'EMBARQUEMENT** » désigne à la fois un coupon de vol papier ou un coupon électronique, chacun des deux documents autorisent le passager qu'ils désignent à voyager sur le vol indiqué dessus.

« **PRÉJUDICE** » recouvre le décès, blessures ou préjudices corporels occasionnés aux passagers, retard, perte totale ou partielle, vol ou autre préjudice aux bagages survenant du fait du transport aérien ou qui sont en rapport avec celui-ci ou avec d'autres services effectués par nous dans le cadre du transport aérien.

« **JOURS** » désigne les jours du calendrier comprenant les sept jours de la semaine, sous réserve que, dans le cas d'une notification, le jour d'envoi n'est pas compté. Pour déterminer la durée de validité d'un billet, le jour d'émission du billet ou le jour du départ du vol n'est pas compté.

« **COUPON ÉLECTRONIQUE** » désigne un coupon de vol électronique ou tout autre document de même valeur, sauvegardé dans notre base de données informatique.

« **BILLET ÉLECTRONIQUE** » désigne l'itinéraire/reçu émis par nous ou en notre nom, le coupon de vol électronique et, le cas échéant, un titre d'embarquement.

« **COUPON DE VOL** » désigne la partie du billet portant la mention « valable pour le transport » ou, dans le cas d'un billet électronique, le coupon électronique, indiquant les points précis entre lesquels vous devez être transporté.

« **FORCE MAJEURE** » désigne toute circonstance inhabituelle et imprévisible indépendante de la volonté du passager et/ou le transporteur, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les précautions avaient été prises, y compris mais non limité à des cas d'instabilité politique (guerres, émeutes, fermeture d'aéroport, embargos, crises, hostilités, conditions d'instabilité internationale et réglementations gouvernementales), conditions météorologiques incompatibles avec la réalisation du vol concerné (inondations, tremblements de terre, ouragans, brouillards épais, fortes tempêtes, piste couverte de neige/glace), risques d'insécurité (attaques terroristes, alerte à la bombe, détournements, réquisition des avions ou des sièges sur le vol par ordre du gouvernement, incendie ou explosion et sabotage), défaillances imprévues pouvant affecter la sécurité du vol (par exemple, une défaillance mécanique, installations aéroportuaires défectueuses ou non fonctionnelles tel que systèmes de navigation défectueux, station de dégivrage, points de contrôle aux rayons X encombrés, panne des systèmes d'information de l'aéroport), détournement inattendu en conséquence de maladie/accouchement à bord et/ou passager(s) indiscipliné(s), épidémies, grèves qui affectent le fonctionnement du transporteur, décision de gestion du trafic aérien concernant un avion précis une journée

particulière qui donne lieu à un long retard ou à l'annulation d'un ou plusieurs vols de cet avion.

« **PERSONNE HANDICAPÉE** » désigne un passager dont l'état physique, l'état de santé ou mental nécessite une attention particulière (à l'embarquement et au débarquement; pendant le vol, en cas d'évacuation d'urgence, au cours des services présentés au sol), service qui n'est normalement pas fourni à d'autres passagers.

« **ITINÉRAIRE/REÇU** » désigne un ou plusieurs documents émis pour les passagers qui utilisent des billets électroniques, et qui comportent le nom du passager, des informations sur le vol et les avis aux passagers.

« **TARIF NORMAL** » désigne le tarif le plus élevé fixé pour les transports dans une classe donnée de transport, et tout autre tarif libellé et publié en tant que tarif normal.

« **PASSAGER** » désigne toute personne, à l'exception des membres de l'équipage, transportée ou devant être transportée par avion, avec un billet.

« **COUPON PASSAGER** » ou « **REÇU PASSAGER** » désigne la partie du billet, émis par nous ou en notre nom, identifiée en tant que telle et que le passager doit conserver.

« **LIEU DE DEPART** » désigne l'aéroport où commence le voyage comme indiqué sur le billet.

« **LIEU DE DESTINATION** » désigne l'aéroport où le passager atteint son point d'arrivée finale, comme indiqué sur le billet.

« **RÉSERVATION** » désigne l'attribution à l'avance de siège, de couchette pour un passager et de capacité d'espace ou de poids pour les bagages.

« **DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (DTS)** » désigne le Droit de Tirage Spécial défini par le Fonds Monétaire International.

« **TARIF SPÉCIAL** » désigne tout tarif qui n'est pas un tarif normal.

« **ESCALE** » désigne un arrêt programmé au cours du voyage, à un point entre le point de départ et le point de destination.

« **RÉGLEMENTATION TARIFAIRE** » désigne les tarifs, taxes publiées et/ou conditions générales de transport d'une compagnie tel que déposé, le cas échéant avec les autorités de compétence.

« **BILLET** » désigne soit le document intitulé « billet du passager et bulletin de bagages » ou le billet électronique, dans chaque cas, émis par nous ou en notre nom, et qui comprend les conditions du contrat, les avis et les coupons ou les reçus du passager qui y sont contenues.

« **BAGAGES NON ENREGISTRÉS** » désigne tout bagage vous appartenant autre que les bagages enregistrés.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

2.1 GÉNÉRALITÉS

Sauf disposition contraire stipulée dans les articles 2.2, 2.4 et 2.5, les conditions générales de transport d'EGYPTAIR s'appliquent uniquement aux vols ou aux segments de vol où notre nom ou le code de désignation de la compagnie aérienne EGYPTAIR (MS) apparaît dans la case transporteur du billet pour le vol ou le segment de vol en question.

2.2 AFFRÈTEMENT CHARTER

Si le transport est effectué en vertu d'un contrat d'affrètement charter, ces conditions générales de transport s'appliquent uniquement dans la mesure où elles sont incluses, par renvoi ou autrement, dans le contrat d'affrètement ou dans le billet.

2.3 PARTAGE DE CODE

Sur certains services aériens, nous avons conclu avec des transporteurs des accords appelés « partage de code ». Cela signifie que même si vous êtes titulaire d'une réservation faite auprès d'EGYPTAIR et si vous possédez d'un billet sur lequel notre nom ou notre code de désignation (MS) apparaît en qualité de transporteur, un autre transporteur peut assurer le vol. Si de tels accords s'appliquent, nous vous informerons de l'identité du transporteur assurant le vol au moment où vous effectuez votre réservation.

Pour les services de partage de code sur les vols opérés par un autre transporteur en ce cas, les conditions d'exploitation de transporteur s'appliquent à un tel transport. Ces règles sont intégrées aux présentes par renvoi et font partie de ces conditions de transport. Pour les conditions de transport des partenaires d'EGYPTAIR (MS) en partage de code, nous vous invitons à consulter leur site Web ou votre agence de voyage.

Vous pouvez trouver des information sur les partanaires d'EGYPTAIR en partage de code sur EGYPTAIR.com.

Vous devez consulter les règles pour les vols assurés par un autre transporteur en vertu d'un accord de partage de code et vous familiariser avec certains points tels que la limite horaire d'enregistrement du vol, les exigences et les politiques concernant les mineurs non accompagnés, le transport d'animaux, le refus de transport, les services de l'oxygène, les opérations irrégulières, la compensation pour refus d'embarquement et l'allocation / acceptation des bagages entre autres.

2.4 PRÉDOMINANCE DE LA LOI

Les présentes conditions générales de transport sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à nos tarifs ou à la législation en vigueur, dans lequel cas ces tarifs ou ces lois prévaudront.

L'invalidation éventuelle d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de transport par toute législation en vigueur sera sans effet sur la validité des autres dispositions.

2.5 PRÉDOMINANCE DES CONDITIONS SUR LES RÉGLEMENTS

Sauf mention contraire dans les présentes conditions générales de transport, en cas de contradiction entre les présentes conditions générales de transport et toute autre règlement EGYPTAIR relatif à des sujets particuliers, les présentes conditions prévalent.

ARTICLE 3 : BILLETS

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- 3.1.1 La prestation de transport n'est fournie qu'au passager désigné sur le billet. À cet égard, le passager peut être invité à produire une pièce justifiant son identité.
- 3.1.2 Le billet n'est pas cessible :
- 3.1.2 (a) Si un billet est présenté par une personne autre que la personne ayant droit d'être transportée au titre de ce billet ou ayant droit à un remboursement en relation avec ce billet, le transporteur ne sera pas responsable envers l'ayant droit si de bonne foi, il fournit le transport ou fait un remboursement à la personne présentant le billet.
- 3.1.2 (b) Le transporteur se réserve le droit de demander à un passager de justifier son identité.
- 3.1.3 Quelques billets sont vendus à un tarif réduit et peuvent être partiellement ou entièrement non remboursables. Vous devez choisir le meilleur tarif adapté à vos besoins. Vous pouvez également vous assurer d'acquiescer une assurance appropriée pour couvrir les instances où vous devez annuler votre billet.
- 3.1.4 Si vous avez un billet, tel que décrit dans 3.1.3 ci-dessus, qui n'est pas complètement utilisé, et vous ne pouvez pas voyager en raison d'un cas de force majeure, à condition de nous aviser au préalable et de fournir une preuve de ce cas de force majeure, nous vous créditerons le montant non remboursable du tarif, pour un voyage à l'avenir, sous réserve de déduire des frais administratifs raisonnables.
- 3.1.5 Le billet est, et demeure en tout temps la propriété du transporteur émetteur. Le billet constitue une preuve du contrat de transport entre EGYPTAIR et le passager. Les conditions du contrat figurant sur le billet sont un résumé des dispositions des présentes conditions générales de transport.
- 3.1.6 Sauf dans le cas d'un billet électronique, vous ne serez autorisé à être transporté sur un vol que si vous présentez un billet contenant le coupon correspondant à ce vol et tous les autres coupons de vol inutilisés et le coupon passager. En outre, vous n'aurez pas le droit d'être transporté si le billet présenté est endommagé ou s'il a été modifié autrement que par nous-mêmes ou notre agent agréé. Dans le cas d'un billet électronique, vous ne pouvez être transporté sur un vol que si vous fournissez une identification formelle et un billet électronique valide dûment émis à votre nom.
- 3.1.7 (a) Au cas où vous perdez ou endommagez un billet (ou une partie du billet) ou ne présentez pas un billet contenant le coupon passager et tous les coupons de vol inutilisés, à votre demande nous remplacerons ce billet (ou partie de celui-ci) en émettant un nouveau billet, sous réserve de fournir la preuve irréfutable qu'un billet valable pour le vol en question a été dûment émis et vous signez un accord de nous rembourser les coûts et pertes, jusqu'à concurrence de la valeur du billet original, qui sont nécessairement et raisonnablement engagés par nous ou un autre transporteur pour une mauvaise utilisation du billet. Nous ne vous réclamerons pas le remboursement des pertes qui sont le résultat de notre négligence. Le transporteur ayant émis le billet peut facturer des frais administratifs raisonnables pour ce service, sauf si la perte ou le dommage a été dû à la négligence du transporteur émetteur, ou son agent.
- 3.1.7 (b) Si cette preuve ne peut être apportée ou si vous ne signez pas un tel accord, le transporteur qui émet le nouveau billet peut exiger le paiement intégral du prix du

billet de remplacement, sous réserve de remboursement du transporteur émetteur d'origine qui aura confirmé que le billet perdu ou détérioré n'a pas été utilisé durant l'année suivant sa date d'émission ou avant la date de départ. Si, après avoir trouvé le billet original avant l'expiration de sa validité, vous le remettez au transporteur émetteur du nouveau billet, le remboursement précité sera alors honoré.

- 3.1.8 Un billet est un document de valeur et il convient de prendre les précautions appropriées pour le conserver et éviter qu'il ne soit volé ou perdu.

3.2 DURÉE DE VALIDITÉ

3.2.1 Sauf mentions contraires figurant sur le billet, dans les présentes conditions générales de transport ou dans les tarifs applicables (qui peuvent limiter la validité d'un billet, dans lequel cas la limitation sera indiquée sur celui-ci), un billet est valable pendant :

3.2.1 (a) Un an à partir de la date d'émission; ou

3.2.1 (b) Sous réserve que le premier voyage ait lieu dans l'année suivant la date d'émission, un an à compter de la date du premier voyage sur le billet.

3.2.2 Si vous ne pouvez pas effectuer votre voyage pendant la durée de validité du billet parce que nous ne sommes pas en mesure de confirmer une réservation au moment où vous la demandez, la validité du billet sera prorogée ou vous aurez droit à un remboursement conformément à l'article 10.

3.2.3 Si, après avoir commencé votre voyage, vous êtes dans l'impossibilité de le poursuivre durant la période de validité du billet, pour des raisons de santé, nous pouvons proroger la période de validité de votre billet jusqu'à la date où vous redevenez apte à voyager tel qu'attesté par un certificat médical, ou jusqu'à la date de notre premier vol disponible après votre rétablissement. Cette prorogation vaut depuis le point où le voyage a été interrompu, et ceci pour un transport dans la classe du tarif payé.

Lorsque les coupons de vol restant dans le billet ou, dans le cas d'un billet électronique, le coupon électronique, comportent une ou plusieurs escales intermédiaires, la validité de ce billet pourra être prorogée de trois mois au plus à compter de la date de votre rétablissement tel que mentionné sur le certificat médical. Dans ces conditions, nous prorogeons également la période de validité des billets des autres membres de la famille proche vous accompagnant.

3.2.4 En cas de décès d'un passager en cours de voyage, les billets des personnes accompagnant le passager pourront être modifiés, soit en renonçant à la notion de séjour minimum, soit en prorogeant la période de validité. En cas de décès survenu dans la famille proche d'un passager dont le voyage est commencé, la validité des billets du passager et ceux des membres de sa famille proche voyageant avec lui pourra être modifiée de la même façon. Toute modification doit être effectuée après réception d'un certificat de décès en bonne et due forme, et toute extension de validité ne pourra excéder quarante-cinq (45) jours à compter de la date du décès figurant sur le certificat.

3.3 ORDRE ET UTILISATION DES COUPONS

- 3.3.1 Le billet que vous avez acheté n'est valable que pour l'itinéraire mentionné dessus, du point de départ, vers toute escale programmée, jusqu'au lieu de destination. Le tarif que vous avez payé est basé sur nos tarifs et correspond à l'itinéraire indiqué sur votre billet. Le tarif constitue un élément essentiel de notre contrat avec vous. Le billet ne sera pas accepté et perdra toute validité si tous les coupons ne sont pas utilisés dans l'ordre d'émission indiqué.
- 3.3.2 Si vous souhaitez modifier une quelconque partie de votre voyage, vous devez nous contacter à l'avance. Le tarif de votre nouveau voyage sera calculé, et vous aurez la possibilité de l'accepter ou de maintenir votre itinéraire d'origine tel que défini sur votre billet. Si, en cas de force majeure, vous êtes obligé de modifier tout aspect de votre voyage, vous devez nous contacter dès que possible. Nous ferons de notre mieux pour vous transporter à votre prochaine escale intermédiaire ou à votre destination finale, sans recalculer le prix de votre billet.
- 3.3.3 Si vous changez votre itinéraire sans notre accord, nous calculerons le prix exact correspondant à votre voyage réel. Vous devrez payer la différence entre le prix que vous avez payé et le prix total pour le transport modifié. Nous vous remboursons la différence si le nouveau prix est inférieur au prix payé; par ailleurs les coupons non utilisés de votre billet seront sans valeur.
- 3.3.4 Prière de noter que certains changements n'influent pas sur le prix. En revanche, changer le point de départ (par exemple, si vous ne volez pas le premier segment) ou inverser la direction de votre voyage peut par exemple occasionner une hausse du prix. Beaucoup de tarifs ne sont valables qu'aux dates et pour les vols indiqués sur le billet et ne peuvent être modifiés, à moins de payer un complément tarifaire.
- 3.3.4.1 Dans le cas où vous n'utilisez pas le voyage de retour indiqué sur le billet et malgré l'article 3.2.3., nonobstant, nous allons recalculer et exiger le prix selon le tarif aller simple pour le segment effectivement utilisé valide au moment de la première émission du billet.
- 3.3.5 Chaque coupon de vol contenu dans votre billet est valable pour le transport dans la classe spécifiée sur celui-ci, à la date et pour le vol correspondant à la réservation que vous avez effectuée. Si un billet a été émis à l'origine sans réservation, le siège peut être réservé par la suite conformément à nos tarifs et dans la limite des places disponibles sur le vol demandé.
- 3.3.6 Veuillez noter que si vous ne vous présentez pas à un vol sans au préalable nous prévenir, nous pourrions annuler vos réservations d'aller ou de retour. Cependant, si vous nous avertissez à l'avance, nous n'annulerons pas les réservations ultérieures.

3.4 NOM ET ADRESSE DU TRANSPORTEUR

Notre nom peut être abrégé sur le billet en code de désignation (MS) d'EGYPTAIR, ou sous toute autre forme. Notre adresse sera considérée comme étant celle de l'aéroport de départ figurant en face de la première abréviation de notre nom dans la case « transporteur » sur le billet ou, dans le cas d'un billet électronique, comme indiqué pour le premier segment de notre vol, dans l'itinéraire/Reçu..

ARTICLE 4 : TARIFS, TAXES, FRAIS ET REDEVANCES

4.1 GÉNÉRALITÉS

Les tarifs s'appliquent uniquement au transport depuis l'aéroport au point d'origine à l'aéroport au point de destination, sauf disposition expresse contraire. Les tarifs ne comprennent pas de service de transport terrestre entre aéroports et entre aéroports et terminaux de la ville.

4.2 TARIFS APPLICABLES

Sous réserve de l'article 4.3, les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date du paiement intégral du billet. Si vous changez votre itinéraire ou les dates de voyage, cela peut impacter le prix à payer. Nous pouvons augmenter le tarif après que vous ayez effectué le paiement dans son intégralité, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts, autant que dans un tel cas, vous pouvez annuler le billet et obtenir, à votre gré, un remboursement intégral des sommes versées.

4.3 TAXES, FRAIS ET REDEVANCES

Les taxes applicables, frais et charges imposés par le gouvernement ou autre autorité ou par l'exploitant de l'aéroport, doivent être payés par vous-mêmes. Au même moment où vous achetez votre billet, vous serez informé des redevances non incluses dans le tarif, les taxes et les impôts, et la plupart de ces charges devront normalement être indiquées séparément sur le billet. Les taxes, frais et charges imposés sur les voyages aériens changent constamment et peuvent être imposés après la date d'émission du billet, vous pourriez être obligé de payer des taxes supplémentaires même après que le billet ait été émis. De même que quand tous taxes, frais et charges que vous nous avez payés au moment de l'émission du billet sont supprimés ou réduits de façon qu'ils cessent de s'appliquer à vous, ou un montant inférieur est dû, vous aurez droit de réclamer un remboursement.

4.4 DEVISE

Les tarifs, taxes, frais et charges sont payables dans la monnaie du pays dans lequel le billet est émis, à moins qu'une autre devise soit indiquée par nous ou notre agent agréé, avant ou au moment du paiement (par exemple, en raison de la non-convertibilité de la monnaie locale). Nous pouvons à notre discrétion, accepter le paiement dans une autre devise.

ARTICLE 5 : RÉSERVATIONS

5.1 CONDITIONS DE RÉSERVATION

5.1.1 Nous ou notre agent agréé enregistrerons votre (vos) réservation(s). Sur votre demande, nous pourrions vous en fournir une confirmation écrite.

5.1.2 Certains tarifs peuvent être soumis à des conditions qui limitent ou excluent la possibilité de changer ou d'annuler les réservations.

5.2 DATE D'ÉMISSION DES BILLETS

Si vous n'avez pas effectué le paiement de votre billet avant la date limite d'émission prévue, tel que nous-mêmes ou notre agent agréé vous l'avons indiquée, nous pourrions annuler votre réservation.

5.3 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vous reconnaissez que des renseignements personnels vous concernant, nous ont été donnés dans le but : d'effectuer une réservation, d'acheter un billet, d'obtenir des services annexes, de développer et fournir des prestations diverses, de faciliter l'accomplissement des formalités administratives relatives à l'immigration et à l'entrée sur le territoire, et de communiquer éventuellement ces renseignements à des autorités gouvernementales, dans le cadre de votre voyage. Vous nous autorisez, pour les buts mentionnés ci-dessus, à détenir et utiliser de tels renseignements et à les transmettre à nos propres bureaux, à nos agents agréés, aux autorités gouvernementales, aux autres transporteurs et aux prestataires des services ci-dessus mentionnés.

5.4 ATTRIBUTION DE SIÈGES

Nous nous efforcerons de satisfaire vos demandes d'attribution de siège à l'avance. Toutefois, nous ne pouvons garantir l'attribution d'un siège donné et nous nous réservons le droit de modifier l'attribution de sièges à tout moment, même après l'embarquement. Une telle mesure peut être nécessaire pour des raisons opérationnelles, de sûreté ou de sécurité.

5.5 RECONFIRMATION DES RÉSERVATIONS

5.5.1 Nous ne demandons pas de reconfirmation pour nos vols. Toutefois, d'autres transporteurs peuvent demander aux passagers de reconfirmer leurs réservations d'aller ou de retour. Si vous ne vous conformez pas à une telle exigence, ceci peut entraîner l'annulation de toute réservation de vols d'aller ou de retour.

5.5.2 Vous devez vérifier auprès de tout autre transporteur chargé de votre voyage les exigences de reconfirmation de réservation. Lorsque la reconfirmation est exigée, vous devez reconfirmer auprès du transporteur dont le code apparaît dans le billet pour le vol en question.

5.6 ANNULATION DE RÉSERVATIONS

Veuillez noter que si vous ne vous présentez pas à un vol sans au préalable nous prévenir, nous pourrions annuler vos réservations d'aller ou de retour. Cependant, si vous nous avertissez à l'avance, nous n'annulerons pas les réservations ultérieures.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT ET EMBARQUEMENT

- 6.1 Les délais d'enregistrement sont variables d'un aéroport à l'autre, nous vous recommandons de vous renseigner au préalable sur ces délais et de les respecter. Votre voyage se déroulera sans difficultés si vous prévoyez largement de temps pour compléter les formalités d'enregistrement. Nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation si vous ne respectez pas les délais d'enregistrements indiqués. Nous ou nos agents agréés vous aviserons des délais d'enregistrement pour votre premier vol sur nos lignes. Pour tous les vols suivants de votre voyage, vous devez vous informer des délais d'enregistrement. Quand aux délais relatifs à nos vols, ils figurent dans nos horaires, ou peuvent être obtenus auprès de nous-mêmes ou nos agents agréés.
- 6.2 Vous devez être présent à la porte d'embarquement, au plus tard à l'heure que nous vous avons indiqué lors de votre enregistrement.
- 6.3 Nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation si vous n'arrivez pas à la porte d'embarquement à l'heure indiquée.
- 6.4 Nous ne serons pas tenus responsables de toute perte ou dépense résultant d'un manquement de votre part à respecter les dispositions du présent article.

ARTICLE 7 : REFUS ET LIMITATIONS DE TRANSPORT

7.1 DROIT DE REFUSER LE TRANSPORT

Dans l'exercice raisonnable de notre discrétion, nous pouvons refuser de vous transporter vous ou vos bagages, si nous vous avons notifié par écrit que nous ne vous transporterions pas sur nos vols après la date de la notification. Dans ce cas, vous aurez droit à un remboursement. Nous pourrions également refuser de vous transporter vous ou vos bagages si une ou plusieurs des conditions suivantes se produisent ou si nous avons des raisons de penser qu'elles pourraient avoir lieu :

- 7.1.1 Une telle action est nécessaire pour nous conformer aux lois, règlements ou arrêtés applicables;
- 7.1.2 Votre transport ou celui de vos bagages pourrait mettre en danger ou compromettre la sécurité, la santé ou considérablement affecter le confort des autres passagers ou de l'équipage;
- 7.1.3 Votre état physique ou mental, y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue ou de médicaments, présente un danger ou un risque pour vous-même, ou pour les autres passagers, équipage ou biens;
- 7.1.4 Vous avez commis une faute sur un vol précédent et nous avons raison de croire qu'une telle conduite pourrait se répéter;
- 7.1.5 Vous avez refusé de vous soumettre aux contrôles de sécurité;
- 7.1.6 Vous n'avez pas payé le tarif, taxes, redevances ou charges exigibles;
- 7.1.7 Vous ne semblez pas avoir les documents de voyage valides, vous cherchez à entrer dans un pays lors d'un transit ou pour lequel vous ne disposez pas de documents de voyage valides, vous avez détruit vos documents de voyage durant le vol ou vous refusez de remettre vos documents de voyage à l'équipage, contre accusé de réception;
- 7.1.8 Vous présentez un billet qui a été acquis illégalement, a été acheté auprès d'une entité autre que nous mêmes ou notre agent agréé, ou a été déclaré perdu, volé, ou contrefait, ou vous ne pouvez pas prouver que vous êtes la personne nommée sur le billet;
- 7.1.9 Vous ne vous êtes pas conformé aux exigences énoncées à l'article 3.3 ci-dessus concernant le bon ordre et l'utilisation des coupons, ou vous présentez un billet qui a été émis ou modifié de quelque façon, autrement que par nous mêmes ou notre agent agréé ou le billet est endommagé;
- 7.1.10 Vous n'avez pas observé nos instructions en matière de sûreté ou de sécurité.
- 7.1.11 Vous ne respectez pas la règle de non-fumeurs à bord de nos avions ou l'interdiction d'utilisation des équipements électroniques à bord de nos vols.
- 7.1.12 Vous avez déjà commis un ou plusieurs des actes ou omissions mentionnées ci-dessus.

7.2 ASSISTANCE SPÉCIALE

L'acceptation au transport d'enfants non accompagnés, personnes à mobilité réduite, femmes enceintes, personnes malades ou toute autre personne nécessitant une assistance spéciale est soumise à notre accord préalable. Les passagers handicapés qui nous ont avertis de leurs besoins particuliers au moment de l'émission de leurs billets et que nous avons acceptés, ne peuvent se voir refuser l'embarquement du fait de leur handicap ou de leurs besoins particuliers.

7.3 TRANSPORT D'ENFANTS

Nous acceptons le transport des enfants entre 2 et 11 ans non accompagnés uniquement si certaines conditions sont remplies. Le transport de mineurs non accompagnés nécessite notre accord préalable selon l'âge de l'enfant. Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas acceptés comme mineurs non accompagnés sur tous nos vols. Les règlements régissant le transport des mineurs non accompagnés peuvent être obtenus de nos bureaux de vente.

ARTICLE 8 : BAGAGES

8.1 FRANCHISE DE BAGAGES

Vous pouvez transporter quelques bagages, sans frais, sous réserve de respecter nos conditions et limites, qui sont disponibles sur demande auprès de nous-mêmes ou nos agents agréés et sur notre site web : www.egyptair.com, bureaux de vente et comptoirs d'enregistrement.

8.2 EXCÉDENTS DE BAGAGES

Vous devrez payer des frais supplémentaires pour le transport de bagages en sus de votre franchise. Les tarifs sont disponibles sur demande chez nos agents agréés et sur les comptoirs d'enregistrement.

8.3 OBJETS NON ADMIS COMME BAGAGES

8.3.1 Vous ne devez pas transporter dans vos bagages :

8.3.1.1 Des objets susceptibles de constituer un danger pour l'appareil, les personnes ou les biens à bord, tel que ceux qui sont spécifiés dans les réglementations sur le transport de matières dangereuses de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Association Internationale des Transporteurs Aériens (IATA), ainsi que dans notre réglementation (des informations supplémentaires sont disponibles auprès de nos services, sur demande). Les objets suivants sont expressément interdits en tant que bagages : explosifs, gaz comprimés, matériaux corrosifs, oxydants, radioactifs ou aimantés, facilement inflammables ou toxiques, substances dangereuses ou irritantes et liquides de toute nature (autres que les liquides dans les bagages non contrôlés du passager pour son utilisation au cours du voyage).

8.3.1.2 Des objets dont le transport est interdit par la législation en vigueur, les réglementations ou les autres dispositions en vigueur dans les pays de départ ou de destination;

8.3.1.3 Des objets que nous estimons raisonnablement impropres au transport du fait qu'ils soient dangereux ou en raison de leur poids, dimension, forme ou nature fragile ou périssable compte tenu, entre autres, du type d'appareil utilisé. Des informations supplémentaires sont disponibles sur demande auprès de nos services.

8.3.2 Si vous êtes en possession de ou vos bagages contiennent (a) n'importe quel type d'armes, en particulier les armes à feu et vaporisateurs utilisés à des fins offensives ou défensives, (b) munitions et explosifs, (c) articles qui par leur apparence extérieure ou marquage, semblent être des armes, munitions ou explosifs, vous devez nous les présenter aux fins d'inspection, avant le commencement du vol. Nous n'acceptons le transport de ces objets que s'ils sont transportés comme fret ou bagages enregistrés conformément aux règlements régissant le transport des marchandises dangereuses.

8.3.3 Le transport en tant que bagages d'armes à feu et de munitions autres que celles destinées à la chasse ou au sport est interdit. Les armes à feu et les munitions destinées à la chasse et au sport peuvent être admises comme bagages enregistrés. Les armes doivent être déchargées, avoir le cran de sûreté engagé et être convenablement emballées. Le transport des munitions est soumis aux réglementations de l'OACI et de l'IATA, comme indiqué à l'article 8.3.1.1.

8.3.4 Les armes à feu, telles que les armes de collection, les épées, les couteaux et autres objets similaires pourront être admis, à notre seule appréciation, comme bagages enregistrés, mais ne seront pas transportés en cabine.

8.3.5 Vous ne devez pas inclure dans les bagages enregistrés d'argent, bijoux, métaux précieux, ordinateurs, appareils électroniques personnels, valeurs négociables, titres ou autres valeurs, documents d'affaires, passeports, autres pièces d'identité ou échantillons.

8.3.6 Si, malgré cette interdiction, vous avez placé dans votre bagage l'un des objets interdits mentionnés aux articles 8.3.1, 8.3.2, 8.3.3 et 8.3.5, nous ne saurions pas être tenus responsables pour toute perte ou tout dommage causé à ces objets.

8.4 DROIT DE REFUSER LE TRANSPORT

8.4.1 Sous réserve des articles 8.3.2, 8.3.3 et 8.3.4, nous refuserons de transporter comme bagages les objets énumérés à l'article 8.3, ou de continuer à les transporter, si nous les découvrons en cours de voyage..

8.4.2 Nous pourrions refuser de transporter en tant que bagage tout objet que nous estimons raisonnablement impropre au transport en raison de sa taille, sa forme, son poids, son contenu ou sa nature, ou pour des raisons de sécurité ou d'exploitation, ou parce qu'il compromet le confort des autres passagers. Des informations sur ces objets peuvent vous être fournies, sur demande.

8.4.3 Nous pourrions refuser de transporter des bagages sauf si nous estimons raisonnablement qu'ils sont correctement et fermement emballés dans des conteneurs adaptés. Des informations sur le conditionnement et les contenants non adaptés sont disponibles sur demande.

8.5 DROIT D'INSPECTION

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, nous pouvons vous demander de vous soumettre, vous et/ou vos bagages, à une fouille ou à tout contrôle de type rayons X. Si vous n'êtes pas disponible, vos bagages pourront être contrôlés ou fouillés en votre absence en vue de vérifier s'ils contiennent des objets visés à l'article 8.3.1 ou toute arme ou munitions qui ne nous auraient pas été présentées conformément aux articles 8.3.2, 8.3.3 et 8.3.4. Si vous refusez de vous conformer à de telles demandes, nous pourrions refuser de vous transporter, vous et vos bagages. Si ces contrôles, fouilles ou inspections endommagent vos bagages et leur contenu ou vous causent des dommages, nous ne saurions en être tenus responsables, sauf faute ou négligence de notre part.

8.6 BAGAGES ENREGISTRÉS

8.6.1 Dès que vous nous aurez remis vos bagages à l'enregistrement, nous en assurerons la garde et vous délivrerons une étiquette de bagage pour chaque bagage enregistré.

8.6.2 Vous devrez apposer votre nom ou toute autre forme d'identification personnelle sur tout bagage enregistré.

8.6.3 Les bagages enregistrés seront, dans la mesure du possible, transportés à bord du même appareil que vous, à moins que, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou

d'exploitation, nous décidons de les transporter sur un autre vol. Si votre bagage enregistré est transporté sur un vol suivant, nous vous le livrerons, sauf si le droit en vigueur stipule que vous devez être présent pour un contrôle douanier.

8.7 BAGAGES NON ENREGISTRÉS

8.7.1 Nous pouvons imposer des restrictions de dimensions ou de poids pour les bagages que vous emportez en cabine. Les bagages que vous emportez en cabine doivent pouvoir être placés sous le siège devant vous ou dans un espace de rangement fermé dans la cabine de l'appareil. Les bagages ne pouvant pas être rangés de cette manière, dont le poids ou la taille est excessif ou que nous considérons dangereux pour la sécurité, pour quelque raison que ce soit, devront être transportés comme bagages enregistrés.

8.7.2 Les objets ne pouvant pas être transportés dans la soute de l'appareil (comme les instruments de musique fragiles) et qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 8.7.1 ci-dessus, ne pourront être acceptés au transport en cabine que si nous en avons été dûment avertis au préalable et que nous en avons accordé l'autorisation. Le paiement d'un supplément tarifaire pourra vous être demandé pour un tel service.

8.8 RETRAIT ET LIVRAISON DES BAGAGES ENREGISTRÉS

8.8.1 Sous réserve de l'application de l'article 8.6.3, vous devez retirer vos bagages enregistrés dès que nous les mettons à votre disposition à votre lieu de destination ou escale. Si vous ne les retirez pas dans un délai raisonnable, nous pourrions vous facturer des frais de garde. Si vous ne retirez pas vos bagages enregistrés dans un délai de trois (3) mois à compter de leur mise à disposition, nous pouvons en disposer sans engager une quelconque responsabilité envers vous.

8.8.2 Seul le porteur de l'étiquette de bagage est habilité à retirer le bagage enregistré.

8.8.3 Si une personne réclamant un bagage enregistré n'est pas en mesure de présenter l'étiquette de bagage et/ou d'identifier le bagage au moyen de l'étiquette de bagage, nous ne le lui remettrons qu'à condition qu'elle établisse ses droits sur celui-ci d'une façon satisfaisante.

8.9 ANIMAUX

Nous acceptons uniquement de transporter vos animaux dans les conditions suivantes :

8.9.1 Vous devez vous assurer que les chiens, chats, oiseaux d'appartement et autres animaux domestiques sont convenablement placés dans une caisse et accompagnés de certificats sanitaires et de vaccination en règle, permis d'entrée ou tout autre document exigé par les pays de destination ou de transit, à défaut de quoi leur transport sera refusé. Nous nous réservons le droit de définir le moyen de transport et de limiter le nombre d'animaux pouvant être transportés sur un vol.

8.9.2 S'il est accepté comme bagage, l'animal, transporté dans sa caisse avec sa nourriture, n'est pas compris dans votre franchise de bagages mais constituera un excédent de bagages, pour lequel vous devrez payer le supplément applicable.

8.9.3 Les chiens guides accompagnant les passagers handicapés sont transportés gratuitement, en sus de la franchise de bagages normale. Considéré comme preuve indiquant que l'animal est un chien-guide, nous allons accepter les pièces d'identité ou tout autre document écrit, en présence de harnais ou des étiquettes, ou des assurances verbales crédibles du passager.

8.9.4 Si le transport n'est pas soumis au régime de responsabilité de la Convention, nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des blessures, pertes, maladies ou mort des animaux que nous avons accepté de transporter, à moins d'une négligence de notre part.

8.9.5 Nous déclinons toute responsabilité pour les animaux pour lesquels tous les documents d'entrée, de sortie ou de passage dans tout pays, état ou territoire, certificats sanitaires ou autres feraient défaut. Le passager voyageant avec de tels animaux devra nous rembourser les amendes, pertes, réparations et autres coûts que nous aurions engagés du fait d'une telle situation.

8.10 Déclaration et frais de valeur excédentaire :

Un passager peut bénéficier d'une limite de responsabilité plus élevée en faisant une déclaration spéciale au plus tard lors de l'enregistrement et en payant une redevance supplémentaire.

Pour les passagers qui voyageront sur un vol opéré par l'un des partenaires de partage de code d'EgyptAir, veuillez consulter l'article 2.3 pour une discussion des règles qui peuvent différer de celles décrites dans cette règle.

ARTICLE 9 : HORAIRES, RETARDS, ANNULATIONS DE VOLS

9.1 HORAIRES

9.1.1 Les horaires des vols et les types d'avions indiqués dans nos programmes peuvent changer entre la date de leur publication et celle de votre voyage. Nous ne garantissons pas ces informations et elles ne font pas partie de votre contrat avec nous.

9.1.2 Avant d'accepter votre réservation pour un vol, nous vous indiquerons les horaires de vol programmés en vigueur à ce moment là et ceux-ci seront mentionnés sur votre billet. Il se peut que nous devions changer les horaires de vol programmés, postérieurement à l'achat de votre billet. Si vous nous laissez vos coordonnées, nous vous en informerons. Si, après l'achat de votre billet, nous procédons à un changement d'horaire important, qui ne vous convient pas, et si nous ne pouvons vous proposer un autre vol qui vous convienne, vous aurez droit au remboursement de votre billet, comme prévu à l'article 10.2.

9.2 ANNULATION, REACHEMINEMENT, RETARDS, ETC.

9.2.1 Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour vous transporter, vous et vos bagages, sans retard. Dans l'exercice de ces mesures et afin d'éviter une annulation de vol, dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons faire en sorte qu'un vol sera opéré en notre nom par un autre transporteur et / ou avion.

9.2.2 Sauf indication contraire dans la convention, si nous annulons un vol ou si nous l'exécutons dans des délais excessifs par rapport à l'horaire programmé ou si le vol ne s'arrête pas à votre point d'Escale intermédiaire ou de destination, ou vous fait manquer un vol en correspondance pour lequel vous avez une réservation confirmée, nous devons, en accord avec vous :

- 9.2.2.1 Vous transporter le plus rapidement possible sur un autre de nos vols réguliers où une place est disponible, sans supplément de prix et, le cas échéant, prolonger la validité de votre billet ; ou
- 9.2.2.2 Dans un délai raisonnable, vous réacheminer vers la destination indiquée sur votre billet sur nos vols ou sur ceux d'un autre transporteur, ou par tout autre moyen ou classe de transport convenus d'un commun accord et sans frais supplémentaires. Si le tarif et les frais afférents au nouvel acheminement sont inférieurs à ce que vous avez payé, nous vous rembourserons la différence; ou
- 9.2.2.3 Nous vous rembourserons conformément aux dispositions de l'Article 10.2.
- 9.2.3 Dans le cas où les événements visés à l'article 9.2.2 se produisent, sauf indication contraire dans la convention, les options présentées aux paragraphes 9.2.2.1, 9.2.2.2 et 9.2.2.3 seront les seuls et uniques recours à votre disposition et nous n'aurons aucune autre obligation vis-à-vis de vous.
- 9.2.4 Si nous ne sommes pas en mesure de vous attribuer une place, alors que vous possédez une réservation confirmée, nous accorderons une compensation aux passagers concernés conformément à la législation en vigueur et la politique d'EGYPTAIR.
- 9.2.5 En cas d'annulation d'un vol, EGYPTAIR offrira aux passagers concernés l'assistance et / ou l'indemnisation, le cas échéant, en fonction de sa politique de rémunération, sauf dans les cas suivants où les passagers n'auront pas le droit à une indemnisation.
- 9.2.5.1 Le passager est informé de l'annulation au moins deux semaines (quatorze jours) avant l'heure de départ programmée ; ou
- 9.2.5.2 Le passager est informé de l'annulation dans la période allant de deux semaines à sept jours avant l'heure de départ programmée et se voit proposer un réacheminement, ce qui permet au passager de s'écarter de son heure de départ initiale ou pas plus de deux heures avant l'heure de départ programmée et d'atteindre sa destination finale ne dépassant pas quatre heures après l'heure d'arrivée programmée; ou
- 9.2.5.3 Le passager est informé de l'annulation au moins de sept jours avant l'heure de départ programmée et se voit proposer un réacheminement, ce qui permet au passager de partir au plus tard une heure avant l'heure de départ programmée et d'atteindre son destination finale pas plus de deux heures après l'heure d'arrivée programmée.
- 9.2.5.4 Les passagers seront informés des annulations via les coordonnées fournies au transporteur aérien par le passager, l'acheteur du billet ou l'agent de voyages.

9.3 Refus d'Embarquement pour cause de Surréservation :

- 9.3.1 En cas de refus d'embarquement, nous offrons une indemnisation, une assistance et un remboursement du billet, dans le cadre de la politique d'EGYPTAIR et selon toute autre réglementation applicable en ce qui concerne cette question.
- 9.3.2 Nous donnerons la priorité aux personnes mineures, malades et handicapés non accompagnés. Dans tous les autres cas, les passagers se verront attribués un siège sur l'avion dans l'ordre dans lequel ils ont effectué l'enregistrement, tout en prenant également en compte les intérêts particuliers.

9.3.3 Lorsque nous nous attendons raisonnablement de refuser l'embarquement sur un vol, nous appelons d'abord des volontaires pour renoncer à leur réservation en échange de certains avantages.

9.3.4 Tout passager refusé a le droit à une indemnisation. Cette indemnisation est calculée en fonction de la politique d'EGYPTAIR et aux règlements applicables pour cette question.

9.3.5 La compensation financière sera prise en compte lorsqu'il s'agit de décider sur la poursuite réclamation pour dommages.

9.4 SUBSTITUTION DU TRANSPORTEUR / AVION

Nous nous réservons le droit de nous substituer à un autre transporteur et / ou avion.

En cas de remplacement du transporteur, nous allons informer le passager d'une manière raisonnable et selon nos capacités.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS

10.1 Nous vous rembourserons votre Billet ou toute partie non utilisée de celui-ci conformément à notre réglementation tarifaire ou à nos Tarifs, comme suit :

10.1.1 Sauf indication contraire dans le présent Article, nous serons habilités à effectuer le remboursement, soit à la personne dont le nom figure sur le Billet, soit à celle qui a payé le Billet, sur présentation par celle-ci de la preuve suffisante de ce paiement.

10.1.2 Si un billet a été payé par une personne autre que celle dont le nom figure sur le billet et si une restriction au remboursement est mentionnée sur ce billet, nous effectuerons uniquement le remboursement à la personne qui a payé le billet, ou à toute personne que celle-ci désignera.

10.1.3 Sauf en cas de perte du billet, le remboursement ne sera effectué que sur remise du billet, ainsi que de tous les coupons de vol inutilisés.

10.2 REMBOURSEMENTS INVOLONTAIRES

10.2.1 Si nous annulons un vol ou si nous l'exécutons dans des délais excessifs par rapport à l'horaire programmé, ou si le vol ne s'arrête pas à votre point d'escale intermédiaire ou de destination, ou vous fait manquer un vol en correspondance pour lequel vous avez une réservation, le montant du remboursement sera égal à :

10.2.1.1 Si aucune partie du billet n'a été utilisée, un montant égal au tarif payé;

10.2.1.2 Si une partie du billet a été utilisée, le remboursement sera au minimum égal à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable au voyage entre les points pour lequel le Billet a été utilisé, à condition que le remboursement ne dépasse pas le tarif total payé.

10.3 REMBOURSEMENTS VOLONTAIRES

10.3.1 Si vous êtes en droit de vous faire rembourser votre billet pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe 10.2, le montant du remboursement sera égal à :

10.3.1.1 Si aucune partie du billet n'a été utilisée, un montant égal au tarif payé, moins les frais de dossier ou d'annulation raisonnables ;

10.3.1.2 Si une partie du billet a été utilisée, le remboursement sera égal à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable au voyage entre les points pour lequel le billet a été utilisé, moins les frais de dossier ou d'annulation raisonnables.

10.4 REMBOURSEMENT DE BILLETS PERDUS

10.4.1 En cas de perte de tout ou partie d'un billet, vous pourrez, après nous avoir fourni une preuve suffisante de la perte et vous être acquitté des frais de dossier raisonnables, être remboursé un an après la date d'émission du billet ou la date de départ, à condition que :

10.4.1.1 Le billet ou la partie du billet perdu n'ait pas été utilisé, précédemment remboursé ou remplacé (sauf si l'utilisation, le remboursement ou le remplacement par ou à un tiers résulte d'une négligence de notre part);

10.4.1.2 La personne remboursée s'engage, dans les formes que nous lui indiquerons, à nous reverser le montant remboursé en cas de fraude et/ou dans la mesure où le Billet ou la

partie du Billet perdu serait utilisé par un tiers (sauf si toute fraude ou utilisation par un tiers résulte d'une négligence de notre part). Dans ce cas, des frais de service raisonnable vous seront débités.

10.4.2. Si nous-mêmes ou notre agent agréé perdons tout ou partie du billet, cette perte sera de notre responsabilité.

10.5 DROIT DE REFUSER LE REMBOURSEMENT

10.5.1 Nous pouvons refuser tout remboursement si sa demande a été faite après l'expiration de la validité du billet.

10.5.2 Nous pouvons refuser tout remboursement d'un Billet qui nous aura été présenté, ou aux autorités d'un pays, comme une preuve d'intention de départ de ce pays, à moins que vous nous fournissiez une preuve, satisfaisante à nos yeux, que vous avez la permission de séjourner dans le pays ou que vous en repartirez par l'intermédiaire d'un autre transporteur ou moyen de transport.

10.6 DEVISE

Tous les remboursements seront soumis aux législations gouvernementales, règlements et réglementations ou ordonnances du pays dans lequel le Billet a été acheté à l'origine et dans le pays où le remboursement est effectué. Nous nous réservons le droit d'effectuer le remboursement sous la même forme et dans la même devise que celles utilisées lors de l'achat du billet.

10.7 PERSONNES HABILITÉES À REMBOURSER

Les remboursements volontaires ne sont effectués que par le transporteur qui a initialement émis le billet ou par son agent agréé, s'il y est autorisé.

10.8 Remboursement sur les comptes de carte de crédit

Le remboursement des billets réglés par carte de crédit ne peut être effectué que sur le compte de carte de crédit initialement utilisé pour l'achat du billet. Le montant que nous remboursons est conforme aux réglementations mentionnées au présent article uniquement, en fonction du montant initialement réglé par vous-même et de la devise indiquée sur le billet. Ce montant à créditer sur le compte de carte de crédit ou de carte de paiement du propriétaire de la carte peut varier par rapport au montant initialement débité par la société émettrice de la carte pour l'achat du billet en raison des variations de conversion des devises. De telles variations n'autorisent en aucun cas le bénéficiaire du remboursement à émettre une réclamation à notre encontre.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT À BORD

11.1 GÉNÉRALITÉS

Si nous estimons que, par votre comportement à bord, vous mettez en danger l'avion, les personnes ou les biens à bord, que vous empêchez l'équipage de remplir ses fonctions ou que vous ne vous soumettez pas aux instructions de l'équipage, notamment, sans s'y limiter, celles concernant la consommation de tabac, d'alcool ou de drogue, ou encore que vous vous conduisez d'une manière entraînant ou pouvant entraîner, pour les autres passagers ou l'équipage, un inconfort, un désagrément, un dommage ou une blessure, nous pourrions prendre toutes les mesures, y compris de contrainte, que nous jugerons nécessaires pour faire cesser un tel comportement. Vous pourrez être débarqué, vous voir refuser l'accès à bord pour des voyages ultérieurs à n'importe quel point et être poursuivi pour tout acte répréhensible que vous auriez commis à bord de l'avion.

11.2 APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Pour des raisons de sécurité, nous pouvons interdire ou limiter l'utilisation à bord de l'avion des appareils électroniques dont, sans toutefois s'y limiter, les téléphones portables, les ordinateurs portables, les enregistreurs portables, les radios portables, les lecteurs CD, les jeux électroniques ou encore les appareils de transmission tels que les jouets télécommandés et les talkies-walkies. L'utilisation d'appareils auditifs et de stimulateurs cardiaques est autorisée.

11.3 VOLS NON-FUMEURS

Tous les vols EGYPTAIR sont des vols non-fumeurs. Il est formellement interdit de fumer dans tout l'avion.

11.4. OBLIGATION D'ATTACHER SA CEINTURE

Lorsque vous êtes assis dans votre siège à bord de l'avion, vous êtes obligé d'attacher votre ceinture pendant toute la durée du vol.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS POUR LES PRESTATIONS ANNEXES

- 12.1 Si nous acceptons de prendre des dispositions, par le biais de tiers, pour vous fournir des services autres que le transport aérien, ou si nous émettons un billet ou un bon concernant un transport ou des services (autres que le transport aérien) fournis par un tiers, comme par exemple le transport terrestre, les réservations d'hôtel ou la location de voiture, nous ne serons que votre mandataire et déclinons toute responsabilité quant à la disponibilité ou à la qualité de ces services. Les conditions générales du prestataire du service s'appliquent.
- 12.2 Si nous vous fournissons des prestations de transport terrestre, les autres conditions de transport peuvent s'appliquer. Ces conditions sont disponibles sur demande chez nous.

ARTICLE 13 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

13.1 GÉNÉRALITÉS

- 13.1.1 Vous êtes responsable de l'obtention de tous les documents de voyage et visas nécessaires qui seraient exigibles par les législations, réglementations, ordonnances, exigences et besoins en matière de voyage, en vigueur dans les pays de départ, de destination ou de transit.
- 13.1.2 Nous ne sommes pas responsables des conséquences subies par tout Passager en raison de son manquement à obtenir ces documents ou visas, ou à se conformer à ces législations, réglementations, ordonnances, exigences, besoins, arrêtés ou instructions.

13.2 DOCUMENTS DE VOYAGE

Avant le voyage, vous devez présenter tous les documents d'entrée, de sortie, les documents sanitaires et autres exigés par la législation, les réglementations, les ordonnances, les exigences ou autres besoins des pays concernés, et nous permettre d'en prendre copie et de les conserver. Nous nous réservons le droit de vous refuser le transport si vous ne vous conformez pas à ces exigences ou si vos documents de voyage ne sont pas en règle.

13.3 REFUS D'ENTRÉE

Si votre admission sur un territoire vous est refusée, vous devrez payer tous les frais ou amendes qui nous seraient imposés de ce fait par les autorités locales, ainsi que le coût de votre transport à partir de ce gouvernement concerné. Nous ne vous rembourserons pas le prix du billet que vous aurez payé pour arriver au territoire où vous n'avez pas été admis.

13.4 RESPONSABILITE DU PASSAGER POUR AMENDES, FRAIS DE DÉTENTION, ETC.

Si nous devons payer le montant d'une amende ou d'une pénalité, engager des dépenses de toutes sortes par suite de votre non respect de la législation, des réglementations, des ordonnances, des exigences ou des besoins en matière de voyage des pays concernés, ou du défaut de présentation des documents exigés, vous devrez, sur notre demande, nous rembourser toute somme que nous aurons payée et toute dépense ainsi engagée. Pour le remboursement de tout paiement ou toute dépense, nous pourrions utiliser les sommes qui

nous ont été versées pour le transport non effectué ou toute somme que vous nous avez versée. La valeur de l'amende ou pénalité peut varier d'un pays à l'autre et peut être d'une valeur plus élevée que le prix payé pour le billet. Dans votre intérêt, veuillez à bien respecter les réglementations de chaque pays de destination.

13.5 CONTRÔLES DOUANIERS

Vous devrez, si nécessaire, assister à l'inspection de vos bagages par la douane ou par toute autre autorité gouvernementale. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte que vous pourriez subir lors d'un tel contrôle ou par suite de votre non respect de cette obligation.

13.6 CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

Vous devrez vous soumettre à tout contrôle de sécurité exigé par les autorités gouvernementales ou aéroportuaires, par les Transporteurs ou par nous-mêmes.

13.7 Transmission des données des passagers

Nous sommes en droit de transmettre vos données personnelles et toutes les données de réservation personnels dans le cadre de votre vol auprès des autorités nationales et étrangères (par exemple : les États-Unis et le Canada, etc) si ces autorités nous demandent de le faire en raison des règles et des règlements juridiques convaincants afin de remplir le contrat de transport.

ARTICLE 14 : TRANSPORTEURS SUCCESSIFS

Le transport à exécuter par nous et par d'autres transporteurs sous un billet ou des billets complémentaires, est considéré comme une opération unique pour l'application de la convention. Toutefois, votre attention doit être attirée sur l'article 15.1.2 (b).

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

15.1 La responsabilité d'EGYPTAIR et de tout transporteur intervenant dans votre voyage sera déterminée par ses propres conditions de transport. Nos dispositions en matière de responsabilité sont les suivantes :

15.1.1 Sauf indication contraire, les voyages internationaux, tel que défini dans la convention, sont soumis aux règlements de responsabilité de la convention. Pour les vols intérieurs où le point de départ et d'arrivée se situe sur le territoire de l'Égypte, notre responsabilité est soumise aux législations égyptiennes et spécialement les règlements de la responsabilité limitée de droit égyptien du commerce N°.17 pour l'an 1999.

15.1.2 Lorsque votre transport n'est pas soumis aux règlements de responsabilité de la Convention, les règlements suivants s'appliquent :

15.1.2 (a) Toute responsabilité nous incombant pour des dommages sera réduite par toute négligence de votre part ayant provoqué ou contribué à la survenance des dommages conformément à la législation applicable.

15.1.2 (b) Nous ne serons responsables que des dommages survenus pendant le transport sur des vols ou des segments de vols pour lesquels notre code de désignation apparaît dans la case du transporteur du billet pour le vol ou le segment de vol. Si nous émettons un billet ou si nous contrôlons les bagages pour le transport assuré par un autre transporteur, nous n'exécutons ces objectifs que comme mandataire de l'autre transporteur. Néanmoins, en ce qui concerne les bagages enregistrés, vous pouvez émettre une réclamation au premier ou au dernier transporteur.

15.1.2 (c) Nous n'assumons aucune responsabilité pour tout dommage causé aux bagages non contrôlés à moins que ces dommages sont causés par notre négligence.

15.1.2 (d) Nous n'assumons aucune responsabilité pour tout dommage résultant de notre conformité aux lois applicables ou aux règlements et réglementations de gouvernement, ou de votre incapacité à les respecter également.

15.1.2 (e) Sauf dans le cas d'un acte ou d'une omission commis dans l'intention de causer un dommage, soit témérement et mettant en considération qu'un dommage en résulterait probablement, notre responsabilité en cas de dommage est fixée comme suit :

Lorsque la Convention de Montréal s'applique, nos limites de responsabilité sont les suivantes :

En cas de destruction, de perte, d'avarie ou de retard de bagages, 1131 Droits de Tirage Spéciaux (environ 1200 euros; 1800 US \$) par passager dans la plupart des cas.

Pour les dommages occasionnés par le retard de votre voyage, 4694 Droits de Tirage Spéciaux (environ 5000 euros; 7500 US \$) par passager dans la plupart des cas.

Lorsque la Convention de Varsovie s'applique, nos limites de responsabilité doivent être les mêmes que les limites mentionnées dans ladite convention.

15.1.2 (f) Sauf disposition contraire prévue dans les présentes conditions, nous serons responsables envers vous pour toute indemnisation pour les pertes éprouvées et les coûts, conformément à la Convention.

15.1.2 (g) Nous n'assumons aucune responsabilité pour tout dommage causé par vos bagages. Vous êtes tenu pour responsable de tout dommage causé par vos bagages à toute personne ou bien, y compris nos biens.

15.1.2 (h) (h) Nous n'assumons aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout Dommage subi par des objets non autorisés dans les Bagages enregistrés dont il est fait mention aux articles 8.3, y compris des objets fragiles ou périssables, des objets ayant une valeur spéciale, comme l'argent, les bijoux, les métaux précieux, les ordinateurs, les appareils électroniques personnels, les effets de commerce, les titres de placement ou les autres objets de valeur, des documents d'affaires, des passeports et des autres documents d'identité ou des échantillons, sauf si une valeur supérieure est déclarée à l'avance et des frais supplémentaires sont payés sous mentionné dans l'article 8.10.

15.1.2 (i) Nous ne pouvons être tenus pour responsables de toute maladie, blessure ou handicap, y compris le décès, en raison de votre état physique, ni de toute aggravation de cet état.

15.1.2 (j) Le Contrat de transport, y compris les présentes Conditions de Transport et les exclusions ou limitations de responsabilité, s'appliquent à nos Agents Agréés, nos employés et représentants dans la même mesure qu'ils s'appliquent à nous. Le montant global

recouvrable par nous-mêmes et nos Agents Agréés, employés, représentants et autres personnes, ne pourra excéder le montant de notre propre responsabilité, le cas échéant.

15.1.2 (k) Sauf dispositions expresses, aucune des dispositions des présentes conditions de transport ne saurait lever toute limitation ou exclusion de notre responsabilité au titre de la convention ou de la législation en vigueur.

15.1.2 (L) Indemnisation en cas de décès ou de blessure : Aucune limite financière n'est fixée à la responsabilité, en cas de blessure ou de décès d'un passager. Pour tout dommage à concurrence de 113000 DTS (équivalent approximatif en monnaie locale), le transporteur aérien ne peut contester les demandes d'indemnisation. Au-delà de ce montant, le transporteur aérien peut se défendre contre une plainte en apportant la preuve qu'il n'a pas été négligent ou fautif d'une autre manière.

15.1.2 (M) Versement d'avances : En cas de décès ou de blessure d'un passager, le transporteur aérien doit verser une avance pour couvrir les besoins économiques immédiats dans un délai de quinze jours à compter de l'identification de la personne ayant droit à indemnisation. En cas de décès, cette avance ne sera pas inférieure à 16 000 DTS (équivalent approximatif en monnaie locale).

15.1.2 (N) Plaintes concernant les bagages : En cas de détérioration, retard, perte ou destruction des bagages, le passager concerné doit se plaindre par écrit auprès du transporteur aérien dès que possible. En cas de dommages survenus à des bagages enregistrés et en cas de retard dans l'acheminement des bagages, le passager doit se plaindre par écrit dans un délai respectivement de sept jours et de vingt et un jours en cas de retard à compter de la date à laquelle les bagages ont été mis à sa disposition.

15.1.2 (O) Responsabilité respective du transporteur : Si le transporteur aérien effectuant le vol n'est pas le même que celui avec lequel un contrat a été conclu, le passager a le droit d'adresser une plainte ou une réclamation à l'un ou à l'autre. Si le nom ou le code d'un transporteur aérien figure sur le billet, ce transporteur est celui avec lequel un contrat a été conclu.

15.1.2 (P) Délai de recours : Toute action en dommages-intérêts doit être intentée dans les deux ans suivant la date d'arrivée de l'avion, ou suivant la date à laquelle l'avion aurait d'atterrir.

ARTICLE 16 : DÉLAIS DE RECLAMATION ET DE POURSUITE

16.1 AVIS DE RECLAMATION

L'acceptation des bagages par le porteur du reçu de bagages enregistrés sans protestation au moment de la livraison des bagages est une preuve suffisante que le bagage a été livré en bon état et conformément au contrat de transport, sauf si vous prouvez le contraire.

Si vous souhaitez déposer une réclamation ou une poursuite pour des dommages causés aux bagages enregistrés, vous devez nous le notifier dès que vous découvrez le dommage et, au plus tard, dans les sept (7) jours suivant la réception des bagages.. Si vous souhaitez déposer une réclamation ou une action pour retard de bagages enregistrés, vous devez nous en informer dans les vingt et un (21) jours à compter de la date où le bagage a été mis à votre disposition. Toute réclamation doit être faite par écrit.

16.2 PRESCRIPTION DES ACTIONS

Tout droit à indemnisation doit être éteint si aucune action en justice n'est introduite dans un délai de deux ans à compter de la date d'arrivée à destination ou du jour où le vol aurait dû arriver, ou de la date à laquelle le vol est annulé. La méthode de calcul du délai de prescription sera déterminée par la loi de la juridiction où l'affaire est entendue.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RÉNONCIATION

Aucun agent, employé ou représentant d'EGYPTAIR a le pouvoir de modifier ou renoncer à appliquer une clause quelconque de ces conditions de transport.

ARTICLE 18 – AUTRES CONDITIONS

Votre transport et celui de vos bagages sont également en conformité avec d'autres réglementations et conditions applicables ou adoptées par nous. Ces réglementations et conditions aussi variées de temps en temps sont importantes. Elles concernent, entre autres choses, le transport de mineurs non accompagnés, les femmes enceintes et les passagers malades, les restrictions sur l'utilisation d'appareils électroniques, les règlements et conditions relatives à ces questions sont disponibles chez nous sur demande.